



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Revitalisation des centres-bourgs

OBJET : Demande de subvention pour le financement d'un poste de chef de projet "Petites villes de demain" - Année 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de déposer une demande de subvention pour cofinancer le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » dans le cadre du programme national porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et pour lesquelles les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois sont lauréates :

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais salariaux (1 ETP)	55 900,00 €	ANCT et BDT (72%)	41 925,00 €
Frais de mission	500,00 €	Autofinancement (27%)	15 975,00 €
Animation d'actions collectives	1 500 €		
TOTAL	57 900,00 €	TOTAL	57 900,00 €

DECIDE

Article 1 :

- De valider le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière ;
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,